



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à une dénomination de chemins.

du 25 mars 1950

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner une nouvelle dénomination de chemin dans le quartier de Beaulieu-Montrilliant;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

vu le préavis favorable du service des archives, du 23 décembre 1949 et celui de la Ville de Genève, en date du 13 janvier 1950;

sur la proposition du Département des travaux publics;

ARRÊTÉ:

- 1.- De prolonger le "Chemin du Vidollet" jusqu'à la rue de Montrilliant, englobant ainsi sous cette dénomination le chemin actuellement connu sous le nom de "Chemin des Artichauts".
- 2.- De donner le nom de "Chemin des Artichauts" au nouveau chemin débouchant sur le "Chemin du Vidollet".

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat:

F. Combet

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Sautier	1 ex.
Ville de Genève	1 ex.
Archives	1 ex.

